

BULLETIN D'INSCRIPTION

A remettre COMPLET lors des inscriptions qui auront lieu :
Le mercredi 09 septembre de 12h30 à 13h30 au réfectoire du collège
 L'inscription peut aussi se faire auprès des professeurs d'EPS **tout au long de l'année.**

Pièces à fournir :

- **Autorisation parentale** (ci-dessous)
- **Chèque de 45 euros** à l'ordre de « l'AS du collège A.Giacometti »
- **Règlement intérieur signé** par l'élève et le(s) parent(s).
- **1 photo**

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....(père, mère, tuteur)

Autorise l'élève (nom, prénom)

Classe : Né(e) le :/...../..... Tél :
 Mail :

à faire partie de l'Association Sportive du Collège GIACOMETTI dans la (ou les) activité(s) suivante(s), en loisir et en compétition :

Escalade	Gymnastique	Badminton
-----------------	--------------------	------------------

En outre

J'accepte	Je n'accepte pas
-----------	------------------

que les responsables de l'AS et/ou de l'UNSS autorisent en mon nom une intervention chirurgicale en cas de besoin.

J'accepte	Je n'accepte pas
-----------	------------------

que des photos de l'élève soient prises lors des entraînements, des compétitions ou des stages et qu'elles soient utilisées pour illustrer le site du collège.

Fait à Le

Signature.....



L'AS du collège propose aux élèves de pratiquer plusieurs activités encadrées par les professeurs d'EPS.

Semaines **PORTES OUVERTES** du **mercredi 16** au **Mercredi 30 septembre!**

Venez essayer !!!

Quelles activités?	Quand et Ou ?	Avec QUI ?
 Escalade Garçons et Filles <i>(Loisir et compétition)</i>	Mercredi 13h - 15h <i>(Gymnase Coubertin)</i>	M.IMBERT
 Gymnastique Garçons et Filles <i>(Loisir et compétition)</i>	Mercredi 13h30 - 16h <i>(Gymnase Coubertin)</i>	Mme ROBIN
 Badminton Garçons et Filles <i>(Loisir et compétition)</i>	Mercredi 13h - 15h <i>(Gymnase Jean Maréchal)</i>	M. NASI

1er entrainement le mercredi 16 septembre !!!

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 : Force obligatoire

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association.

ARTICLE 2 : Affiliation

L'association sportive est affiliée à l'UNION Nationale du Sport Scolaire.

ARTICLE 3 : Admission

La demande de participation aux différentes sections sportives implique l'adhésion à l'association Sportive du collège Giacometti. A ce titre l'adhérent s'engage à respecter le présent règlement.

ARTICLE 4 : Conditions d'adhésion

Tout élève inscrit au collège est considéré comme membre dès lors qu'il a remis les documents nécessaires : autorisation parentale, versement cotisation.

ARTICLE 5 : Cotisation et inscription

Le montant de la cotisation de l'association Sportive du Collège Giacometti est valable pour l'année scolaire. Il est fixé à 45 euros pour l'année scolaire et comprend : le montant de la licence UNSS, le montant de l'assurance sportive de l'adhérent.

ARTICLE 6 : Créneaux horaires et activités

Seuls les élèves adhérents de l'association sportive (sauf cas particuliers cités dans l'article 7) peuvent pratiquer une activité durant les créneaux réservés à cet effet. Les activités seront choisies en fonction des souhaits des élèves et des disponibilités des installations sportives municipales.

ARTICLE 7 : Séances d'essais

Tout élèves désirant s'essayer à une pratique sportive de l'association le pourra sur autorisation de l'enseignant d'EPS sur le lieu de l'entraînement. Des séances « portes ouvertes » seront organisées pour les élèves non licenciés en début et fin d'année. Il peut arriver que le nombre de participants soit limité pour des raisons de sécurité et une meilleure qualité d'encadrement.

ARTICLE 8 : Encadrement des élèves.

L'élève reste sous la responsabilité de l'enseignant responsable durant les horaires des entraînements. Les élèves sont sous la responsabilité du ou des parents pour se rendre sur les installations sportives. Lors des compétitions, les horaires peuvent être modifiés en fonctions des lieux de rencontres et des transports. Chaque élève doit se tenir informé auprès du panneau AS situé à l'entrée du collège et / ou sur l'ENT afin de ne pas être en retard.

ARTICLE 9 : Assiduité aux entraînements et aux compétitions.

Pour des raisons de gestion sportive et de civisme, il est demandé à chaque élève adhérent d'être présent aux entraînements. Chaque élève doit être ponctuel et prévenir en cas d'absence prévue ou la justifier au prochain entraînement. La présence sera contrôlée par l'enseignant responsable de l'activité et les absences signalées.

ARTICLE 10 : Etat d'esprit.

L'Association Sportive du collège Giacometti se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate ou définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. En compétition, l'élève représente son établissement et les enseignants d'EPS qui l'entraînent. Pour cela, il se doit de bien se comporter tant sur le terrain de sport que sur les trajets en bus. Toute forme de tricherie, de non respect de l'arbitrage, d'insolence vis à vis d'un enseignant est proscrite. En cas de manquement à ces règles, le joueur sera averti, refusé à l'entraînement suivant, voire même exclu sans possibilité de remboursement de la cotisation.

ARTICLE 11 : Installations sportives.

Les installations sportives sont mises à disposition par la municipalité de Montigny le Bretonneux.

Chaque élève et enseignant doit se présenter sur les terrains avec une tenue de sport appropriée à l'activité pratiquée.

ARTICLE 12 : Matériel.

Le matériel sportif mis à disposition des adhérents est fourni par l'association sportive. Chaque élève est responsable du matériel qui lui est confié. Toutes dégradations volontaires d'installation et détériorations de matériel sont sous la responsabilité de l'adhérent si celui-ci utilise l'installation et/ou le matériel à d'autres fins que celles destinées à l'activités pratiquée.

ARTICLE 13 : Responsabilité.

L'association sportive décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionnés dans les salles d'entraînements. Dans la mesure du possible, les biens des élèves seront posés à des endroits visibles par eux et leurs enseignants et/ou enfermés clés dans des locaux prévus à cet effet.

ARTICLE 14 : Modification et réclamation.

Ce présent règlement peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts.

Il sera ensuite approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement.

Signature élève

Signature parent(s)